



Maisons-Alfort, le 23 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'équivalence de la substance active propiconazole
d'origine Meghmani Industrie Ltd**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier de demande d'équivalence de la substance active propiconazole d'origine Meghmani Industrie Ltd.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'avis de l'Anses relatif à l'évaluation des demandes d'équivalence de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction Produits réglementés avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

Le propiconazole est une substance active approuvée¹ au titre du règlement (CE) n°1107/2009² pour laquelle la Finlande est l'Etat Membre Rapporteur.

Le dossier et les données fournies sont identiques à ce qui a été déposé dans le dossier n°2010-0485 spe³ ; la pureté minimale déclarée pour la substance active propiconazole d'origine Meghmani Industrie Ltd est de 950 g/kg. L'Anses se base sur les conclusions de ce dossier pour émettre son avis.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'équivalence n° 2014-0953 spe présentée par Meghmani Industrie Ltd pour la substance active propiconazole.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : propiconazole, Meghmani Industrie Ltd, SSPE

¹ Règlement d'exécution (UE) N°540/2011 de la Commission du 25 mai 2011, portant application du règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances approuvées.

² Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

³ Avis du 26 Août 2010 relatif à la demande d'équivalence de la substance active propiconazole d'origine Barclay Chemicals Manufacturing Limited.